# Règlement intérieur de la section de Tir Sportif de Vitesse (TSV)



# Cercle de Tir du Coudray-Montceaux (CTCM) Avenue Charles de Gaulle. 91830 Le Coudray-Montceaux-FFTIR N°1091320



#### Article 1 : Définition de la section T.S.V du C.T.C.M

La section de Tir Sportif de Vitesse du CTCM regroupe les tireurs adhérents du CTCM et pratiquant le Tir Sportif de Vitesse, discipline définie et régie par la Fédération Française de Tir Les membres de la section sont donc licenciés à la FFTir et adhérents au CTCM.

### Article 2: Direction de la section

La section TSV est dirigée par le comité directeur de section.

Le Comité Directeur de section est composé du directeur sportif du CTCM , du président de section et du responsable de section.

Le directeur sportif est la personne morale représentante du CTCM au sein de la section. Il est nommé par le président du CTCM.

Le président de section est nommé par le directeur sportif et le bureau du CTCM. Seuls les membres inscrits à la section T.S.V du C.T.C.M. peuvent se présenter au poste de président de section.

Le responsable de section est élu par les membres de la section pour 2 ans.

# Article 3 : Le Directeur Sportif

Il a pour rôle de superviser le bon fonctionnement de la section TSV, aussi bien sur le plan administratif, financier et structurel. Il doit tenir compte auprès du bureau du CTCM des grandes décisions sur la section sportive et de son fonctionnement. Il a un droit de véto au sein du comité directeur.

#### Article 4 : Le Président de section

Il est le responsable officiel de section auprès des instances sportives qui régissent le TSV. Outre son rôle d'administrateur, de financier et de conseil, il as un droit de véto au sein du comité directeur.

#### Article 5 : Le responsable de la section T.S.V

Il est chargé du bon déroulement des trainings, de désigner les manquements des membres sur le plan sportif et disciplinaire, de manager l'équipe des moniteurs, de péréniser l'avenir de la section et de remonter les besoins matériels auprès du president ou du directeur sportif.

il sera en charge avec l'équipe pédagogique du recrutement des nouveaux membres.

#### Article 6 : Election du Responsable de la section T.S.V

Le responsable. de section T.S.V est élu pour deux ans par les membres de la section présents ou représentés par pouvoir au moment du scrutin. Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour à bulletin secret. Le candidat qui obtient le plus de voix est déclaré élu. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, le membre ayant le plus d'ancienneté dans la section est déclaré élu.

#### Article 7: Conditions d'éligibilité au poste de responsable de section T.S.V

Un membre de la section peut effectuer plusieurs mandats de responsable de section mais ils ne doivent pas être consécutifs.

Pour se présenter au poste de responsable de section, il faut être membre de la section depuis plus d'un an à la date du scrutin et avoir déclaré ses intentions au moins quinze jours francs avant la date du scrutin et avoir présenter son projet de section auprès du comité directeur déjà en place. Seuls les membres inscrits à la section T.S.V du C.T.C.M. peuvent se présenter au poste de responsable de section.

#### Article 8 : Modalités de participation au scrutin pour l'élection du responsable de section T.S.V

Pour participer au scrutin, les membres doivent faire partie de la section depuis plus de six mois et être majeurs à la date du scrutin. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de la section en cas d'impossibilité de présence au moment du scrutin. Un membre de la section ne pourra être titulaire de plus de deux pouvoirs au moment du scrutin.

Les membres de la section Tir Sportif de Vitesse sont convoqués par courrier ou mail à une assemblée élective de section par le responsable de section au moins 15 jours francs avant la date de cette assemblée. Le scrutin destiné à élire le nouveau responsable de section doit se tenir entre un mois avant et deux mois après l'échéance du mandat du responsable en poste. Le mandat du responsable en poste ne s'interrompant qu'à l'élection de son remplaçant. Le cas échéant, le président du C.T.C.M. pourra se substituer au responsable de la section TSV pour organiser l'assemblée élective de section.

#### Article 9 : Composition de la section T.S.V

il existe plusieurs statuts au sein de la section :

- -Arbitre International (IROA), Arbitre National (NROI), Moniteurs.
- -Tireur confirmé, tireur en formation.
- -L'ensemble des membres de la section ne pourra dépasser 50 membres, un quota sera établis chaque année en fonction de la fréquentation et de la capacité d'acceuil.

#### Article 10: Accueil des nouveaux membres

les nouveaux membres sont admis pour une saison à l'essai (se référer aux conditions d'admission du CTCM) par le Comité Directeur (Directeur sportif, président et responsable de section T.S.V).

Pour les tireurs en formation, un moniteur est désigné pour chaque élève afin d'assurer le suivi de la formation initiale du tireur. Un moniteur ne pourra avoir plus de 2 élèves par saison. Un livret tireur est remis en début de saison afin de formaliser la progression du tireur.

A l'issue de la saison d'essai, le Comité Directeur statue sur l'admission du tireur à la section T.S.V à la condition que le tireur ait participé à une compétition au cours de la saison sans avoir été disqualifié. Le tireur en formation devient alors tireur confirmé après accord du Comité Directeur.

#### Article 11: Obligations du tireur TSV

La pratique du tir sportif de vitesse au sein de la section dédiée du C.T.C.M se fait dans le respect :

- -Du présent règlement et de celui du C.T.C.M.
- -Des règlements de la FFTir (en particulier du règlement administratif du Tir Sportif de Vitesse).
- -Des règles officielles de la discipline précisées dans la dernière version du règlement disponible auprès de l'International Practical Shooting Confederation.
- -Des moniteurs et encadrements de la section.
- -Du règlement de sa cotisation de 100 € pour les tireurs confirmés et de 150 € pour les élèves auprès du bureau directeur.
- -Le tireur s'engage à être présent sur un minimum de 12 trainings et de participer à 2 compétitons (1 level 2 et 1 Level 3) sur son année sportive, il devra tenir a jour son carnet de situation.

#### Article 12: Conditions d'exclusion

Un membre peut se trouver exclu par le comité directeur pour un des motifs suivants :

- -Un comportement dangereux au club ou en compétition.
- -Un manque d'assiduité injustifié aux entrainements ou une non-participation aux compétitions (voir article 11).
- -Le refus d'appliquer le règlement en vigueur.

#### Article 13: Conditions d'utilisation des installations

- La présence d'un moniteur TSV de la section est obligatoire pour la pratique du TSV.
- Pour des raisons de sécurité aucune activité de tir ne peut se faire seul dans les installations de Tir Sportif de Vitesse, la présence de deux personnes est impérative.
- Les tireurs confirmés peuvent pratiquer le Tir Sportif de Vitesse en se conformant aux règles spécifiques du TSV
- Les tireurs en formation ne peuvent s'entrainer qu'avec l'encadrement d'un moniteur de la section.
- Le matériel utilisé pour l'entrainement doit être traité avec soin et rangé après son utilisation.
- Nettoyer les alvéoles de tous déchets.
- Les tireurs doivent protéger les infrastructures du stand et le matériel utilisé (supports de cibles, etc.)
- Toute dégradation, rupture de stock dans les consommables ou autres anomalies doivent être signalées au responsable de section ou à un autre moniteur afin d'y remédier.
- Les horaires définis par le Comité Directeur doivent être respectés.

### Article 14 : Accueil des tireurs extérieurs

La pratique du TSV par des tireurs non adhérents du C.T.C.M. est possible mais soumise à plusieurs conditions :

- Le tireur concerné doit être licencié à la FFTir et pratiquer le tir sportif de vitesse.
- Les tirs se font impérativement sous l'autorité d'un moniteur de TSV du CTCM.
- Au moins un des membres du comité directeur de la section doit avoir donné son accord par écrit.
- Un droit de passage de 50€ est demandé conformément au règlement du CTCM.

#### Article 15: Participation aux compétitions

Pour pouvoir participer à une compétition TSV chaque tireur doit obtenir l'accord écrit d'un membre du comité directeur de la section.

La section T.S.V du C.T.C.M peut être amenée à organiser des compétitions.

Les membres de la section doivent contribuer à la réalisation de ces compétitions et se conformer aux exigences imposées par leur organisation.

Les membres de la section peuvent être mis à contribution sur des évènements au sein du CTCM.

## Article 16: Formation Externe

Tout tireur de la section qui souhaite participer à un stage de la FFTir destiné à former les moniteurs et les arbitres ou toute autre fonction liée au TSV doit en faire la demande écrite au responsable de section. Cette demande est étudiée par le comité directeur de la section et une réponse motivée est donnée au candidat.